



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres de vacances et de loisirs

Question écrite n° 23044

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont attire l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur la diminution du nombre d'enfants partant en vacances scolaires. En effet, depuis plusieurs années, on constate que les parents confient de moins en moins leurs enfants à des centres de vacances et de loisirs. Pourtant, ces derniers visent non seulement à promouvoir le droit aux vacances affirmé comme l'un des grands acquis sociaux de 1936, mais aussi à remplir un rôle éducatif important en favorisant la communication et la cohésion sociale. Aussi lui demande-t-elle si elle envisage d'engager un débat de fond sur ce problème, afin d'aboutir à l'élaboration d'une nouvelle politique en faveur des centres de vacances et de loisirs au service du plus grand nombre d'enfants.

Texte de la réponse

Madame la ministre de la jeunesse et des sports est extrêmement attentive à tout ce qui favorise le départ en vacances des enfants et des jeunes, sachant qu'un enfant sur trois ne part pas en vacances. Le temps de loisirs, le temps des vacances doivent effectivement devenir des temps privilégiés pour favoriser le processus de développement personnel des enfants et des jeunes. Or, selon leur origine géographique et socio-économique, tous les enfants et les jeunes ne sont pas à égalité pour accéder durant ce temps libre aux activités d'expression culturelle, artistique, scientifique et aux pratiques sportives. Néanmoins, chaque année, les centres de vacances et de loisirs sans hébergement accueillent plus de 5 millions d'enfants et de jeunes mineurs. Ces deux types de structures connaissent cependant des évolutions différentes. Les centres de loisirs et autres modes d'accueils de proximité n'ont cessé de se développer ces deux dernières années. Ils accueillent aujourd'hui plus de 4 millions d'enfants et de jeunes par an. Dans le même temps, les centres de vacances ont certes connu une baisse sensible de leurs effectifs. Le rôle de l'Etat, dans ce contexte, se trouve renforcé pour garantir la qualité et la sécurité des vacances. L'affirmation d'un droit aux vacances et aux loisirs de tous les enfants se heurte donc aujourd'hui à la réalité des inégalités sociales qui forment l'exclusion. Le Gouvernement s'est donné pour priorité dans ce domaine tout d'abord de faciliter le départ en vacances des enfants des familles les plus en difficulté. Le ministère du tourisme met en place une mesure en ce sens ; quant au ministère de la jeunesse et des sports, il s'est vu doté de deux mesures nouvelles en 1999 : la première de 20 MF permettra de renforcer le financement de l'accès à des loisirs de proximité organisés par les associations de jeunesse et d'éducation ainsi que des projets de vacances en autonomie pour des jeunes de seize à vingt-sept ans ; la seconde de 17,5 MF porte spécifiquement sur la rénovation du patrimoine associatif des centres de vacances. Enfin, des travaux sont engagés au sein de la commission technique et pédagogique des centres de vacances et de loisirs avec les représentants des associations et des collectivités, des organisateurs de vacances collectives afin à la fois de faire évoluer la réglementation et les pratiques pédagogiques et d'assurer une promotion de ces activités éducatives auprès des familles.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23044

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 15 mars 1999

Question publiée le : 21 décembre 1998, page 6918

Réponse publiée le : 22 mars 1999, page 1762